Gemeng
ESCH
SAUER

Avis au public

Projet d'aménagement général (PAG)

En exécution de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées qu'en sa séance du 16 octobre 2026 le conseil communal a adopté le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Esch-sur-Sûre.

Pendant le délai d'affichage du **23 octobre 2026 au 9 novembre 2026 inclus**, le projet de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune d'Esch-sur-Sûre est déposé ensemble avec le dossier y relatif à la maison communale sise à L-9150 Eschdorf, 1 An der Gaass où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le projet est de même publié, pendant la même durée, sur le site internet de la commune d'Esch-sur-Sûre www.esch-sur-sure.lu .

Réclamations contre le vote du conseil selon article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004

Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune d'Esch-sur-Sûre, conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, doivent être adressées au Ministre des Affaires Intérieures, dans les 15 (quinze) jours suivant la notification reçue par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine de forclusion.

Les personnes désireuses de réclamer contre une modification apportée au projet par le conseil communal lors du vote définitif qui heurte leurs intérêts (alors que le projet tel que soumis à l'enquête publique lors du 1er vote était conforme à leurs intérêts) doivent adresser leur réclamation au Ministre des Affaires Intérieures, 32, rue Gernsback L-1652 Luxembourg dans les quinze jours de l'affichage, donc jusqu'au 9 novembre 2026 inclus, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, ainsi que les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Eschdorf, le 23 octobre 2026

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

la Secrétaire communale, la Bourgmestre,

Administration communale Esch-sur-Sûre